



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Date 24/06/2008

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	24 juin 2008
Président	Jean-Luc GRIPOND

Présents	Jean-Jacques AMORFINI, Luc BRUDER, René CHARRIER, Thibaut DAGORNE, Jean-Pierre GEORGES, Sylvain KASTENDEUCH, Jean-Pierre LOUVEL, Gérard PARENTIN, Pierre REPELLINI, Philippe PIAT, Xavier THUILOT
Excusés	
Assistent	Ludovic DEBRU, Philippe DIALLO, Frédéric PAQUET, Vincent PONSOT, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER.

- **Adoption du précédent procès verbal**

La Commission,
adopte le procès verbal de la réunion du 29 avril 2008.

- **Bilan des travaux de la saison 2007/2008 et président**

La Commission,
entend son président la remercier pour la qualité des travaux menés au cours de la saison et plus particulièrement concernant l'accord intervenu relatif à l'indemnisation de la formation.

félicite Jean-Luc GRIPOND pour la présidence qu'il a assumée dans cette saison riche en négociation et nomme Pierre REPELLINI pour la saison 2008/2009.

- **Classification des centres de formation**

La Commission,
entend Ludovic DEBRU, représentant la DTN, présenter la classification de la saison 2008/2009 et adopte le classement proposé,

prend note de l'impact des modifications intervenues au cours de la saison sur les modalités de calcul du nombre total de points qui enlève du sens à la barrière des 1000 points pour passer d'une catégorie à l'autre,

s'accorde pour reconnaître que ces nouvelles règles méritent d'être retravaillées pour éviter ce type d'effet induit,

demande à un groupe de travail composé de la FFF (DTN), la LFP, l'UNECATEF, l'UCPF et l'UNFP de lui faire des propositions pour le mois de septembre,



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

- **Centre de formation du Stade de Reims**

La Commission,

reprenant le dossier,

considérant sa décision du 29 avril 2008,

entend le représentant de la DTN lui proposer de s'en remettre à l'avis du Secrétariat d'Etat à la jeunesse, au sport et à la vie associative, rendu dans le courant de la semaine,

dit que le Stade de Reims bénéficiera de l'article 108 de la Charte dès l'avis mentionné ci-dessus rendu.

- **Groupe de travail « Mutualisation de la formation »**

La Commission,

entend Frédéric PAQUET présenter l'état d'avancement des travaux menés par le groupe de travail au sujet de la mutualisation de la formation et préciser qu'à ce niveau, il est nécessaire de recueillir l'avis de la commission pour savoir s'il convient de détailler les travaux pour apprécier l'impact réglementaire de ce nouveau dispositif,

remercie le groupe pour cette première étape et lui demande de poursuivre ses travaux pour apprécier l'impact réglementaire des principes ici posés.

- **Questions diverses**

Présidence française de l'UE

La Commission,

suite à la demande l'UNECATEF,

dans le cadre de la présidence française de l'UE se dit favorable à la défense du « 6+5 »,

en revanche émet des réserves sur les conséquences du joueur formé localement sauf si la durée de formation retenue est augmentée à 5 saisons.

Sections sportives élites

La Commission,

suite à la demande de l'UNECATEF,

entend les représentants de l'UNECATEF présenter l'application de l'article 204 sur le contrat à effet anticipé réservé aux pôles espoirs et le besoin d'uniformiser ce dispositif aux sections sportives élites, étant soumis aux mêmes obligations de cahier des charges,



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

prend note que l'UCPF propose ainsi l'intégration concernant les sections sportives élités des dispositions existantes pour les pôles espoirs.

invite les représentants de l'UNFP à lui faire part de ses observations pour la prochaine réunion.